

NOM : PRENOM :

Adresse CP : Ville :

Numéro de téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ E-mail :

Date et lieu de naissance :

Si professionnel : nom de la société :

Carte d'identité N° Délivrée le : Par :

	Nombre de mètres <i>par multiple de 5m obligatoirement</i>	Tarif		Prix Total à régler	Mode de règlement
☐ Particulier		x 2 €	=		☐ Espèce
☐ Professionnel		x 3 €	=		☐ Chèque
☐ Conchylien	4 mètres gratuits + 1 mètre à 2 €	=	2 €		à l'ordre du Comité des Fêtes
		x 2 €	=		

Liste des objets à remplir au dos de ce document (obligatoire)

Je demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 27 juillet 2025. Je déclare sur l'honneur que ma participation à ce type de manifestation est exceptionnelle et que les marchandises proposées à la vente sont des objets usagés, non volés, non recelés et non achetés à cette occasion. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Fait à Le ____ / ____ / ____ Signature obligatoire

REGLEMENT DE LA BROCANTE*à conserver par l'exposant*

Article 1 : L'association « Comité des Fêtes de Conchy les Pots » est organisateur de la brocante du 27 juillet 2025 de 6h00 à 17h00. La brocante se déroulera sur le terrain autour de la salle des fêtes de Conchy les Pots.

Article 2 : L'exposant devra retourner au comité des fêtes le formulaire d'inscription complété accompagné des documents nécessaires pour son inscription au registre de la manifestation : copie pièce d'identité recto/verso KBIS (si professionnel), la liste des objets en vente et règlement. S'il manque l'un des documents l'inscription n'est pas valable. **Toute inscription est définitive. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation ou de mauvais temps.** Aucune réservation ne sera acceptée par téléphone et aucune inscription ne pourra être enregistrée le 27 juillet. La réservation au préalable est obligatoire avant le 20 juillet 2025.

Article 3 : **ATTENTION accès à la brocante par la rue de l'Eglise et rue de la Poterie pour les exposants de 6h00 à 8h00 uniquement. Sortie de brocante par la rue de la Poterie UNIQUEMENT à partir de 17h00.** 1 véhicule par emplacement réservé, les véhicules non inclus dans la réservation devront se stationner en dehors de la zone de la brocante. Plan d'accès et de circulation au dos de ce document.

Article 4 : Les emplacements situés autour de la salle des fêtes seront matérialisés au sol, un emplacement fait 5m de large et 4,5 m de profondeur. **Les exposants seront placés au fur et à mesure de leur arrivée.** Un véhicule pourra stationner sur l'emplacement ou bien devra être stationné rue de Flandres. Installation interdite en dehors du périmètre de la brocante fixé par arrêté municipal. Toute installation en dehors de ce périmètre sera signalée à la gendarmerie. **L'exposant s'engage à laisser l'accès libre aux véhicules de secours et d'urgence.**

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. **Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur l'emplacement à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.**

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 9 : L'association se réserve le droit de vente de boissons et alimentation en tout genre.

